

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 22 MAI 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-22-05-2024</u>	<u>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif</u>	Approuvée
<u>2-22-05-2024</u>	<u>Dossier de permis de construire concernant le projet de création d'un local chasseur, d'un WC PMR et de l'extension du local des services techniques</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 23/05/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240522-1\_22\_05\_2024-DE



Séance du mercredi 22 mai 2024

Nombre de membres : 15

1-22-05-2024

*En exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mireille, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, MOREAU André.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : mercredi 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**OBJET : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) établi par la commune d'ARGAGNON.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) de l'année 2023 établi par la commune d'ARGAGNON.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23.05.2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23.05.2024

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au Registre ont signé les Membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le MAIRE,



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-216400424-20240522-2\_22\_05\_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du mercredi 22 mai 2024

Nombre de membres : 15

2-22-05-2024

*En exercice* : 15

*Présents* : 12

*Votants* : 12

*Présents* : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mireille, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, MOREAU André.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**OBJET : Dossier de permis de construire concernant le projet de création d'un local chasseur, d'un WC PMR et de l'extension du local des services techniques.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de création d'un local chasseur et d'extension du local des services techniques et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, avec 4 abstentions et 8 voix pour ;

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de création d'un local chasseur et d'extension du local des services techniques.

AUTORISE le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ...23/05/2024...  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ...23/05/2024...**

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au Registre ont signé les Membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le MAIRE,

